

Message aux inspecteurs municipaux

IMPORTANT À SAVOIR

- Le système **Hydro-Kinetic** certifié secondaire avancé NQ 3680-910 **n'est pas une fosse septique** au sens de l'article 9.1 du règlement Q-2, r.22;
- Le **traitement et l'accumulation des boues** est effectué dans le premier compartiment de l'**Hydro-Kinetic** et **fait partie intégrante** du traitement secondaire avancé;
- En conformité avec l'article 3.3 du règlement Q-2, r.22, le **propriétaire doit maintenir une entente annuelle** relativement à l'entretien d'un système certifié NQ 3680-910;
- Le guide d'utilisation déposé au BNO stipule clairement que seuls les **techniciens autorisés** par Enviro-STEP Technologies peuvent **procéder à l'inspection** du système installé;
- Le **moment** recommandé de la vidange des boues est **déterminé** suite au suivi annuel par le technicien autorisé par Enviro-STEP Technologies (entre 4 et 6 ans en moyenne);
- De là l'importance pour la municipalité **d'exclure de la vidange systématique** le cas échéant, le système **Hydro Kinetic**;
- Le **propriétaire est avisé** promptement par Enviro-STEP Technologies lorsqu'une vidange est requise et une copie du rapport de visite doit être déposée à la municipalité par le propriétaire en conformité avec l'article 3.3 du règlement Q-2, r.22;
- Bien qu'Enviro-STEP Technologies s'assurera auprès de sa clientèle que les vidanges soient faites lorsque requises, la **municipalité** pourra, si elle le désire, faire le suivi auprès du citoyen et demander une preuve de **vidange**;
- **NOTE IMPORTANTE**: une vidange **prématurée** et sans recommandation du technicien autorisé risquerait de modifier la **performance** et le **fonctionnement** du système, contreviendrait au guide d'opération du fabricant et donc, enfreindrait l'article 87.10 du Q-2, r.22.

Merci de votre collaboration et n'hésitez surtout pas à communiquer avec nous au besoin.

La direction d'Enviro-STEP Technologies inc.